

LE NOUVEL ÉCHO DE LA LOIRE, JOURNAL DE ROANNE ET DU DÉPARTEMENT.

Cette Feuille paraît le Dimanche.

On s'ABONNE :
Au bureau du Journal
Place du Marché,
A ROANNE ;

Et à PARIS à l'Office-
Correspondance, rue
N. Dame-des-Vict. 46

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

On insère gratuitement les articles qui ont un but d'utilité publique.

ABONNEMENT :
une année, 6 fr.
six mois, 3 50
trois mois, 2
Hors de la ville 4 fr.
en plus par semestre.

PRIX des Insertions :
20 cent. la ligne.
Annonces judiciaires :
7 centimes.

AVIS.

M^{me} DUFOUR, née CHORGNON, annonce qu'elle est dans l'intention de monter une classe de jeunes enfants.

Elle a déjà commencé.

Elle prie les mères de famille de se souvenir des soins dont elle entourait ses jeunes élèves.

Elle leur apprendra tout ce que leur âge et leur intelligence pourront comporter, soit pour la religion, soit l'instruction, soit pour les petites choses qui rendent un enfant honnête et aimable.

L'expérience a prouvé que les principes de lecture qu'elle donne aux enfans leur fournissent, plus tard, la facilité d'apprendre l'orthographe avec moins de difficultés. *Prix modéré.*

S'adresser maison Chorgnon, rue de la Chapelle, au rez-de-chaussée.

CHORGNON père, place du marché, à Roanne, rédige lettres, pétitions et mémoires.

Il tient aussi le Bureau du journal le *Nouvel Echo de la Loire*.

AVIS AUX GENS D'AFFAIRES.

— Un décret du Gouvernement provisoire ayant détruit le monopole des insertions judiciaires, mo-

nopole créé dans un but liberticide de la presse, nous annonçons à MM. les gens d'affaires, que le prix des insertions dans le *Nouvel Echo de la Loire*, est fixé à SEPT centimes par ligne ; il sera fait une forte remise pour les annonces d'une certaine importance. — Le prix des autres insertions est fixé à 20 centimes.

Le *Nouvel Echo*, comme jadis son homonyme, trouve accueil auprès du public. A peine à son début, il compte plusieurs abonnés. Merci à ceux qui veulent bien encourager notre œuvre.

On se le passe de maison en maison et il reçoit une grande publicité. Il est envoyé d'ailleurs à MM. les notaires, avoués, huissiers, juges-de-paix, etc., etc.

Bulletin Administratif.

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA LOIRE.

Séance du 5 octobre 1848.

Aujourd'hui, 5 octobre 1848, à midi, le Conseil général du département de la Loire s'est réuni en séance publique, à l'hôtel de la préfecture, à Montbrison, en vertu de l'arrêté du Président du conseil des ministres chargé du pouvoir exécutif, en date du 14 septembre dernier, dont M. le Préfet a donné lecture.

M. le Préfet déclare la session ouverte.

Les membres présents sont :

MM. D'Assier (Emmanuel), nommé par le canton de Saint-Jean-Soleymieux ; — Bouchetal-La-

sation fort vive avec M. Gustave de Mendon qui, en costume de garde-national, était debout près de la porte, appuyé sur son fusil.

— Vous abusez de mon âge et de ma position, disait M. de Vauxclair ; si j'avais un fils qui pût venger cette injure, vous n'oseriez jamais rompre un mariage si avancé... Gustave, je ne vous croyais pas aussi intéressé que vous l'êtes ; vous convoitez cette pièce de terre qui touche à vos propriétés et que je me suis réservée... Eh ! mon Dieu ! Monsieur, vous savez bien qu'après moi tout mon bien appartiendra à ma fille, c'est-à-dire à vous !

— Non, Monsieur, répondit Gustave : l'intérêt n'entre pour rien dans le parti que je prends... Eh ! tenez, voici mademoiselle votre fille qui me rendra plus de justice et que mon refus n'étonnera pas.

— Qu'y a-t-il donc, Gustave ? dit avec sérénité la jeune fille ; quelle difficulté s'est élevée entre mon père et vous ?

Mlle de Vauxclair regardait son fiancé avec tant d'assurance, et elle lui parlait au moment même avec tant de calme et de dignité que l'accusation expira sur les lèvres de M. de Mendon, et qu'il ne put que balbutier et baisser les yeux.

— Parlez, parlez, lui dit M. de Vauxclair avec colère.

— Oui, parlez, ajouta sa fille.

— Mademoiselle a un amant, dit alors le jeune homme avec la hâte d'un homme qui veut s'engager de manière à ne plus pouvoir revenir sur ses pas.

— Un amant ! s'écrièrent à la fois le père et

roche, Saint-Bonnet-le-Château ; — Charlat, Saint-Georges-en-Couzan ; — Coste, Noirétable ; — Courbon-Lafaye, Saint-Genest-Malifaux ; — Dechastelus, Saint-Symphorien-de-Lay ; — Duché, Saint-Etienne (est) ; — Dugas (Victor), Saint-Chamond ; — François, Pélussin ; Heurtier, Le Chambon ; — Lachèze, Montbrison ; — Lisfranc, Rive-de-Gier ; — Martin (Antide), Saint-Etienne (ouest) ; — Meudre, Saint-Germain-Laval ; — Meynis, La Pacaudière ; — Millet, Néronde ; — Mondon, Boën ; — Pomey (André), Belmont ; — De Rainneville, Perreux ; — Ravcl, Saint-Héand ; — Du Rosier, Feurs ; — De Sablon, Bourg-Argental ; — Sigean, Saint-Rambert ; — De Vougy (Jules), Chalicu ; Vincent (Octave), Saint-Galmier.

On procède, par la voie du scrutin, à la composition du bureau définitif.

La majorité des suffrages appelle M. Dugas aux fonctions de président, et M. Octave Vincent à celles de secrétaire.

M. le Préfet lit au Conseil Général son rapport sur la répartition des contributions directes de 1849, et sur la matière se rattachant à cette opération.

Le Conseil Général prend connaissance des procès-verbaux de la dernière session des Conseils d'arrondissement de Montbrison et de Saint-Etienne, dans les parties qui touchent aux sujets sur lesquels il doit délibérer.

Le procès-verbal dressé par le Conseil d'arrondissement de Roanne n'est pas rapporté.

Le Conseil Général apprend avec peine, soit de la bouche de M. le Préfet, soit de celle de M. le Directeur des contributions, appelé dons son sein pour lui fournir des renseignements, que les réclamations formulées dans sa délibération du 27

la fille ?

— Oui, cette nuit, Mademoiselle a reçu un homme dans sa chambre... Je ne vous accuse pas, monsieur de Vauxclair, vous ignorez tout, je le sais ; vous n'avez pas prêté les mains à cette intrigue, et la preuve, c'est que cet homme ne pouvant pas sortir par une porte dont vous aviez les clefs, Mademoiselle l'a fait sortir par la fenêtre. On a vu tout de chez moi... Ma sœur, qui de sa fenêtre aperçoit parfaitement les croisées de Mademoiselle, a été témoin de ce que je vous dis ici ! Elle m'a éveillé sur-le-champ, je me suis levé, je suis descendu dans la rue ; mais les persiennes de Mademoiselle étaient fermées et mon rival déjà bien loin.

— C'est vrai, dit Mademoiselle de Vauxclair, qui sentit dès l'instant qu'elle était perdue, mais qui se décida à soutenir cet orage avec fermeté.

A cet aveu, la colère de M. de Vauxclair changea d'objet et se tourna tout entière sur sa fille. M. Gustave profita de l'occasion et quitta la salle à manger ; il alla rejoindre ses camarades et crier vive le roi sur la place publique, raconter l'aventure de la nuit et la rupture de son mariage. La jeune fille garda religieusement sa parole, elle supporta sans se plaindre les reproches de son père. Cette aventure occupa la ville pendant trois mois ; on ne pouvait se lasser d'interroger la sœur de Gustave de Mendon sur cet amant inconnu qui échappait à toutes les recherches.

— Mais enfin, lui disait-on, vous l'avez vu : est-il blond ? est-il brun ? est-il grand ou petit ? Il a prononcé quelques mots d'adieu ; comment

Feuilleton.

LE COLONEL RAIMBAUD.

Souvenir de 1815.

(Fin.)

Mlle de Vauxclair le comprit, et par un instinct délicat qui aurait souffert sans doute, si elle eût pu voir la main d'un homme toucher à son lit de jeune fille, elle éteignit la bougie qui brûlait sur sa table. En un instant, et malgré l'obscurité, le lit fut défait, les draps, la couverture solidement noués les uns aux autres ; le fugitif prit la main libératrice qui lui sauvait la vie, y appliqua ses lèvres ; il enjamba ensuite la fenêtre et se laissa couler jusque dans la rue.

— Adieu, dit-il d'une voix contenue, et un souvenir éternel !

Il disparut ensuite au premier détour de la rue.

Mlle de Vauxclair retira l'échelle improvisée qui lui avait servi à faire évacuer l'officier, dénoua ses draps, refit son lit, se coucha et s'endormit profondément. Elle n'éprouva pas cette agitation nerveuse qui accompagne quelquefois les événements imprévus et singuliers ; loin de là, un calme délicieux s'empara d'elle et son sommeil paisible dura jusque bien avant dans la matinée. Elle se leva donc plus tard que d'habitude et ne fut prête à descendre au salon qu'à l'heure du déjeuner. Son père se promenait à pas lents dans la salle à manger, et il semblait engagé dans une conver-

décembre 1846, et plusieurs fois reproduites depuis, n'ont pas été accueillies.

Il en appelle au Gouvernement, mieux éclairé; il ne peut croire que, lorsque les dommages causés par l'inondation ont été reconnus et constatés, lorsque les propriétaires qui les ont soufferts ont obtenu un juste dégrèvement, le contingent du département ne soit pas réduit dans la même proportion, et qu'il continue de payer l'impôt pour des terrains privés de revenus comme de valeur vénale.

Il prie M. le Préfet de vouloir bien renouveler les représentations et les démarches déjà faites à ce sujet; il se plaint à en espérer un favorable résultat.

Contributions directes. — Répartition de 1849. — Contingent foncier.

Le Conseil Général,

Sur la proposition de M. le Préfet,

Arrête que la répartition de la contribution foncière entre les trois arrondissements sera faite, pour 1849, sur les mêmes bases que les années précédentes et de la manière suivante :

Montbrison.	518,678 »
Roanne.	460,255 »
Saint-Etienne.	506,517 »
Total.	1,485,250 »

Contingent personnel et mobilier.

La contribution personnelle et mobilière sera également répartie, pour 1849, entre les trois arrondissements, sur les mêmes bases qu'en 1848 et antérieurement.

Le Conseil Général arrête ainsi les contingents de chaque arrondissement :

Montbrison.	86,566 »
Roanne.	85,050 »
Saint-Etienne.	181,561 »
Total.	552,957 »

Contingent des portes et fenêtres.

Le contingent des trois arrondissements dans la contribution des portes et fenêtres est fixé et voté sur les mêmes bases, ainsi qu'il suit. 65,449 »

Roanne.	65,502 »
Saint-Etienne.	158,428 »
Total.	285,979 »

Le Conseil général renouvelle la réclamation déjà formée par lui, pour que les portes et fenêtres des ourdissoirs soient affranchies de tout impôt.

Fixation du prix de la journée de travail.

Le Conseil Général,

Sur le rapport de M. le Préfet,

Considérant que rien n'a fait sentir le besoin de modifier la fixation et les catégories admises pour 1847 et 1848, les maintient pour 1849, conformément au tableau suivant :

1.^{re} catégorie. La ville de Saint-Etienne, 1 f.

n'avez-vous pas reconnu sa voix ?

Mademoiselle de Mendon objectait en vain que la scène s'était passée dans la nuit et que la visite en avait été rapide et fugitive, il lui fallait rassembler des traits épars dans sa mémoire pour désigner parmi les jeunes gens de la ville l'objet d'un amour mystérieux. Cependant mademoiselle de Vauxclair éprouva tous les désagréments qui résultent d'une aventure scandaleuse : la maison de son père devint déserte, ses meilleures amies l'abandonnèrent et toutes les portes lui furent fermées. Quoique riche et de qualité, ce qui en 1845 était un grand avantage en province, il lui fallut renoncer à se marier, du moins à O... M. Gustave de Mendon ne parut pas s'occuper de chercher une nouvelle femme; il se consola de sa mésaventure par une intrigue de bas étage, qui offrait pour lui quelque péril, puisqu'on l'accusait de sortir souvent la nuit d'une petite maison qu'on désignait, par le même chemin que mademoiselle de Vauxclair avait fait prendre une fois à son mystérieux amant. Le temps qui calme les passions politiques n'efface pas dans les petites villes le souvenir de certaines anecdotes, et plus d'un an s'écoula sans qu'aucun parti se présentât pour l'héroïne de cette histoire.

Dix-huit mois après cet événement, un régiment d'infanterie, qui allait en garnison à Marseille, traversa la ville d'O... et s'y arrêta quelques jours; le colonel, après avoir vagué aux soins que réclamait son régiment, se transporta chez M. Gustave de Mendon.

— Monsieur, lui dit-il, vous avez séduit Mademoiselle Ursule Germain, la fille d'un cordonnier qui demeure à cent pas de chez vous.... Vous vous introduisez le soir chez elle : comme

- 2.^e — Beaubren, Montaud, Outrefurens, Valbenoite, St-Chamond et Rivé-de-Gier, 0,99 c.
- 3.^e — Montbrison et Roanne. 0,80.
- 4.^e — Boën, Saint-Bonnet-le-Château, Feurs, St-Galmier, Charlieu et le Coteau, 0,70.
- 5.^e — Régnay, Iziers, Saint-Symphorien, Saint-Julien-en-Jarrét, 0,60.
- 6.^e — Toutes les autres communes, y compris Lorette et la Bénissons-Dieu, nouvellement créées, 0,50.

PREFECTURE DE LA LOIRE.

Police. — Passe-ports.

Messieurs les Maires,

Aux termes de la législation existante, et particulièrement des lois du 28 mars 1792 et du 10 vendémiaire an 4, aucun Français ne peut circuler hors du département, et même du canton où il a son domicile, sans être porteur d'un passeport régulier.

Les ouvriers qui veulent voyager ne sont pas suffisamment en règle par la possession d'un livret; ils doivent, en outre, se munir d'un passeport. (Loi du 22 germinal an XI, et arrêté du 9 frimaire an XI).

Il en résulte que tout ouvrier qui quitterait son département pour aller dans un autre, s'exposerait à être arrêté s'il n'était muni d'un passeport.

Je vous invite, Messieurs, à rappeler ces dispositions à vos administrés.

Recevez, etc. Le Préfet, JULES ROUSSET.

Echenillage.

Le Préfet de la Loire aux maires du départ.

MESSIEURS,

L'arrêté du 10 septembre dernier (page 166 du Recueil des Actes administratifs) prescrivait d'écheniller avant le 1^{er} octobre.

Je suis informé que cette mesure n'a pu être partout exécutée, à cause de l'urgence, des travaux de l'agriculture.

D'un autre côté, les chenilles étant, à présent disséminées, leur destruction en serait fort difficile.

J'ai, en conséquence, prorogé jusqu'au 31 décembre le délai après lequel des procès-verbaux pourront être dressés contre les propriétaires ou fermiers qui auront négligé de faire écheniller.

Je vous invite à publier cette décision dans toute l'étendue de votre commune.

Recevez, etc.

Le Préfet, JULES ROUSSET.

vous redoutez la colère du père, vous sortez de grand matin par la fenêtre....

— Monsieur....

— Permettez; cette jeune fille a un frère qui sert dans le régiment que j'ai l'honneur de commander; c'est un de mes sergents, et des meilleurs. Le frère est ici, et il n'entend pas quitter la ville que vous n'avez épousé sa sœur.

— Eouser Ursule! Allons donc, monsieur le Colonel, quelle plaisanterie!

— Ce n'est point une plaisanterie, je vous le prouverai. Quand on a compromis une jeune personne de quelque manière que ce soit, on lui donne réparation.

— Mais, Monsieur, je suis gentilhomme, et la fille d'un cordonnier....

— Quand on l'a séduite, Monsieur....

— Ce n'est pas une raison pour....

— Le sergent Germain croit au contraire que c'est une raison pour... Il vous fera tirer l'épée, Monsieur, et vous aurez affaire à forte partie; c'est le plus habile tireur du régiment, après moi.

— Je ne me battraï jamais avec un soldat, dit M. de Mendon, qui cherchait une excuse à son manque de courage.

— Alors, Monsieur, vous vous battez avec moi : je vous préviens que je regarde cette affaire comme personnelle.... Je ne suis pas gentilhomme, mais j'ai croisé le fer avec des gens qui valent mieux que vous....

Allons, Monsieur, dépêchons-nous.

M. de Mendon ainsi pressé se résigna, et il alla demander au cordonnier la main de sa fille.

Cette affaire arrangée, le colonel courut chez M. de Vauxclair.

Bulletin local.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE. — 1^{re} PARTIE.

Présents : MM. Androt, Guinault, Populle, Pochin, Poyet, Duvière, Miraud, Mulsant, Barge et Verrière.

M. Pochin prend place au bureau du président comme doyen d'âge. — M. Verrière, le plus jeune des conseillers, remplit les fonctions de secrétaire.

M. le sous-Préfet expose la situation et les besoins de l'arrondissement.

Il est ensuite donné lecture d'un rapport très-succinct de M. l'ingénieur de l'arrondissement de Roanne, sur la situation des routes et de la navigation dans l'arrondissement.

M. Beaujeu, agent-voyer, est introduit dans la salle des délibérations et donne lecture d'un rapport dressé par lui, sur la situation du service des chemins vicinaux de l'arrondissement, au 4^{er} août de cette année.

Ce rapport, suivi d'explications orales données par M. Beaujeu, ont complètement satisfait le Conseil, qui lui en témoigne sa gratitude.

Le Conseil a ensuite fixé l'ordre des travaux ainsi qu'il suit :

ROUTES NATIONALES.

Route n° 7. Le Conseil, prenant en considération le rapport de l'ingénieur, émet le vœu que les fonds d'entretien qui y sont affectés, soient augmentés.

Route n° 81. Le Conseil émet le vœu que les fonds affectés aux travaux de rectification de cette route, soient augmentés, attendu leur utilité et l'urgence d'établir des communications plus faciles entre l'arrondissement de Roanne et l'Auvergne; et pour donner du travail à la classe ouvrière dans le pays.

Route n° 7. Le Conseil émet le vœu qu'il soit procédé, le plus tôt possible, à la rectification de cette route, dans la traversée du bourg de l'Hôpital, où le passage est dangereux, soit à raison de l'angle que forme la route, soit à raison de la forte pente de la dite route, qui, dans ce bourg est traversée à niveau par le chemin de fer.

ROUTES DÉPARTEMENTALES.

Route n° 10. Le Conseil, prenant en considération les motifs énoncés dans le rapport de M. l'ingénieur, émet le vœu que le crédit affecté à l'entretien de la route n° 10, dont la fréquentation par le roulage augmente dans une progression rapide, soit porté de 6500 à 7500 pour l'année prochaine, et cela en réduisant le crédit n° 6 de

— Monsieur, lui dit-il, je suis jeune, riche, bien placé dans le monde et depuis dix-huit mois j'adore votre fille; voulez-vous me donner sa main?

— Mais, Monsieur, vous ne pouvez manquer d'apprendre....

— Je sais ce que vous allez me dire, Monsieur; mais c'est moi, moi qu'elle a sauvé aux dépens de sa réputation et peut-être de son amour.

M. de Vauxclair était revenu du royalisme exagéré dont il avait été possédé dix-huit mois auparavant : sa fille avait fini par lui avouer tout ce que nous venons de raconter; et puisque le roi lui-même avait confié un régiment à un ancien Bonapartiste, M. de Vauxclair pouvait bien lui donner une fille que personne ne lui demandait plus.

Le mariage fut décidé dans l'instant; alors le colonel se présenta dans l'appartement de Mademoiselle de Vauxclair, dans cet appartement où il était déjà entré; il jeta un coup d'œil sur ce lit que sa main avait une fois défait et et il tomba aux pieds de la jeune fille. Le commandant était devenu colonel; toute trace de souffrance s'était effacée de son visage et il fut plus éloquent pour solliciter un amour qui répondit au sien, qu'il ne l'avait été pour demander la vie.

La seconde entrevue du colonel lui fut aussi favorable que la première. Mademoiselle de Vauxclair devint la femme du colonel Raimbaud. La jeune fille eut la malice de se marier le jour où M. de Mendon épousa la petite fille du cordonnier. Les habitants d'O..., qui dix-huit mois auparavant, avaient voulu assassiner un brave officier, accueillirent son mariage avec des cris de joie.

5000 à 4000 fr., attendu que cette dernière route perdra de son importance par l'ouverture de la route nationale n° 81, dans la partie rectifiée.

Route n° 4. Le conseil émet le vœu que cette route soit rectifiée dans le département de Saône-et-Loire, depuis le pont des Rigoles, commune de Tancon, jusqu'au bameau de Masoucle (Chaufailles) où elle présente des pentes très fortes; et que des réclamations à cet égard soient adressées à l'administration de Saône-et-Loire.

Route n° 8. Le Conseil, prenant en considération le rapport de l'ingénieur et attendu que, par décision du 5 mai dernier, une somme de dix mille fr. a été distraite du crédit affecté à cette route, pour travaux neufs à exécuter entre le Cabaret de l'Ane et la Croix-du-Sud;

Attendu que ces travaux procureront de l'occupation à la classe indigente;

Emet le vœu que le crédit à allouer soit augmenté de la même somme et de plus forte, s'il est possible.

CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.

Chemin n° 14. Le Conseil émet le vœu que ce chemin qui est achevé et à l'état d'entretien, soit classé route départementale, attendu qu'il fait suite à une route départementale sur Saône et Loire; et que le conseil est informé que l'administration du Rhône a le projet de classer les chemins faisant suite à celui-ci, jusqu'à la route départementale n° 8, comme route départementale, établissant une communication directe entre Autun et Tarare.

Le Conseil, après avoir entendu l'agent-voier, qui a exposé que les chemins de Charlieu à Thisy par Coors, et de Roanne à Cours par Thisy et Nandax étaient à peu près achevés sur toute la ligne;

Considérant que ces deux chemins avaient été classés de grande vicinalité conformément au vœu émis dans le conseil d'arrondissement, dans sa session de 1846, — et qu'ils sont les seuls qui se trouvent dans cette catégorie;

Emet le vœu qu'ils soient classés de grande communication.

Le conseil, considérant que la route départementale n° 6, dans son parcours entre la route nationale n° 81 et St-Germain-Laval, présente des pentes très fortes, et que la rectification serait difficile et très coûteuse;

Considérant qu'il serait facile de remplacer cette partie par une route nouvelle à ouvrir entre la route rectifiée n° 81, à partir du lieu dit la Croix-rouge, commune de Creineaux, jusqu'au chemin de grande communication n° 4, sur la commune de Grezolles;

Considérant que le tracé de cette nouvelle route présente peu de difficultés, avec des pentes très douces.

Emet le vœu que cette route soit ouverte et classée en remplacement de la route départementale n° 6, de Roanne à St-Germain-Laval.

Le Conseil, sur l'avis de l'Agent-voier qui a déclaré que le chemin de Roanne à Cours, par Perreux, est ouvert sur toute la ligne et sera terminé dans le courant de cette année,

Considérant que les communes qu'il traverse se sont imposé de grands sacrifices pour son exécution, et que ce chemin sera d'une grande importance à cause des relations fréquentes des montagnes de l'Est avec Roanne;

Emet le vœu que ce chemin soit classé de grande vicinalité, conformément à la loi du 21 mai 1856.

FOIRES ET MARCHÉS.

Le Conseil municipal de la commune de St-Rirand demande de nouveau l'établissement de deux foires qui se tiendraient à la Croix-du-Sud les neuf avril et neuf septembre de chaque année.

Le Conseil, considérant que cette demande a été suivie d'une enquête et que la grande majorité des communes consultées a donné son adhésion;

Considérant que ce point (la Croix-du-Sud) est traversée par une route départementale, et par plusieurs chemins vicinaux;

Considérant que dans sa session de juillet 47, il avait donné son adhésion à une seule foire, qui aurait lieu au mois de septembre de chaque année, et dont il avait reconnu l'utilité,

Est d'avis que cette foire soit accordée, et rejette celle du mois d'avril.

Le Conseil municipal de la commune de Sail demande l'établissement d'un marché qui se tiendrait à Sail le mardi de chaque semaine.

Le Conseil, considérant que cette demande a été suivie d'une enquête et que sur neuf communes consultées, trois seulement ont été opposées et six favorables à cette demande;

Considérant que Sail prend de l'accroissement surtout à cause de l'importance de ses eaux minérales, et qu'un marché ne saurait apporter aucun préjudice aux communes environnantes,

Est d'avis que le marché demandé soit accordé.

Le Conseil municipal de la commune de Montagny, demande l'établissement de deux foires qui se tiendraient les premiers mardis des mois de mai et de décembre.

Le Conseil, considérant que cette demande n'a pas été suivie d'une enquête,

Malgré toute l'opportunité qu'il y aurait à accorder au moins l'une des deux foires demandées,

Ajourné jusqu'à la session de l'année prochaine après enquête.

Le Conseil, considérant qu'il résulte du rapport de M. le sous-Préfet que la prison de Roanne est insuffisante pour loger la population ordinaire,

Emet le vœu que cette prison soit agrandie en l'exhaussant d'un étage.

Le Conseil maintient pour 1849 le tarif du rachat des prestations en nature.

DEMANDE DU TRANSFERT DU CANTON DE NÉRONDE A BALBIGNY.

Cette demande est appuyée de nombreuses considérations énoncées dans la délibération dont copie a été soumise au Conseil.

La commune de Néronde s'oppose de toutes ses forces à ce transfert et fait valoir ses droits à la conservation du chef-lieu, dans une délibération dont copie a été aussi soumise au Conseil.

Après mûre délibération et appréciation des motifs émis de part et d'autre,

Le Conseil, considérant que Balbigny est situé à l'extrémité du canton, dont Néronde est le centre;

Considérant au reste que la demande n'a pas été suivie d'une enquête,

Est d'avis que la demande de la commune de Balbigny doit être rejetée.

Sur ce qui a été exposé par M. le sous-Préfet que l'ameublement de l'hôtel de la sous-préfecture était insuffisant, et que les bâtiments dans lesquels elle est actuellement établie sont mal situés et insalubres,

Le Conseil, appréciant les motifs énoncés, est d'avis: 1° Qu'il soit alloué une demande de 1200 fr. pour achat de mobilier;

2° Qu'un nouveau local soit choisi pour y établir la sous-préfecture, et qu'une somme de 1800 fr. soit affectée à sa location annuelle.

Conformément à l'avis du 28 juin 1855, le Conseil désigne pour faire partie du comité supérieur d'instruction primaire MM. Pcurrière, juge à Roanne, Pochin et Miraud, membres du Conseil d'arrondissement.

Conformément à l'avis du 15 février 1858, le Conseil désigne pour faire partie de la commission spéciale de la caisse d'épargne des instituteurs primaires communaux, M. Duvière l'un de ses membres.

Le Conseil ayant épuisé les objets soumis à ses délibérations, vote à l'unanimité des remerciements à M. le sous-Préfet pour les soins qu'il a apportés à l'administration de l'arrondissement, et déclare close la première partie de la session de 1848.

Fait et délibéré à la sous-préfecture, les jours, mois et au susdits.

Signé, POCHIN et MIRAUD, secrétaire.

— Les habitants du quai des Charpentiers et du quai de l'Île nous prient d'annoncer que depuis l'inondation de la Loire, ils sont privés de l'éclairage au gaz, privation qui expose, la nuit, ceux qui circulent, à quelque grave accident, attendu les inégalités du terrain depuis les nouveaux travaux de la chaussée de la route nationale n° 7.

Ils ont pétitionné, disent-ils, auprès de l'autorité pour obtenir l'ancien état des choses, et ils espèrent qu'on fera droit à leurs justes réclamations.

Agriculture.

TONNEAUX. — VIN.

Les vendanges, comme dans beaucoup d'autres pays, sont plus abondantes qu'on ne l'avait généralement pensé.

Les tonneaux sont recherchés et, par cette raison, ils sont chers.

Il y a désavantage réel à employer les tonneaux de nos pays. On devrait les faire d'une jauge uniforme à ceux du Beaujolais, pays vignoble avec lequel nous avons des relations. Ainsi quand quelque contretemps serait contraire à la vigne, les tonneaux d'une contrée pourraient être achetés pour l'autre, et *vice versa*.

Il faudrait qu'ils fussent plus forts en bois, afin de les conserver plus longtemps. Dans le Beaujolais, il y en a qui durent depuis 20 ans. Leur force les fait résister aux secousses du transfert. Leur grandeur les fait préférer aux nôtres par les marchands parisiens, parce qu'en général l'entrée d'un tonneau de 15 à 20 litres de plus paye le même droit. Or, sur une certaine quantité de pièces, il y a perte réelle à acheter nos petits tonneaux comparativement à ceux du Beaujolais.

Il y a quelques années, la jauge de nos tonneaux équivalait à peu près à celle du Mâconnais ou du Beaujolais; mais depuis et insensiblement, on l'a diminuée dans un but de rapacité égoïste. — Nous l'avions déjà dit antérieurement, chaque tonnelier devrait apposer son chiffre sur ses tonneaux, cela certifierait leur contenance, qui devrait être de 215 à 200 litres. Le vigneron vendrait son vin en conséquence de la grandeur.

— Nous savons que bien des propriétaires ont du vin piqué, plusieurs sans doute essaieront de le mêler au vin nouveau. Ce serait une perte pour eux, s'ils ne vendaient pas leurs vins bientôt. Au printemps prochain, ou par un coup de tonnerre, tout le mélange piquerait encore.

Nous leur donnons l'avis suivant :

Après avoir tiré leurs cuves de vin nouveau, le vin piqué de l'an dernier serait utilement jeté sur le marc de raisin non pressé. Il faudrait l'y laisser vingt-quatre heures, en ayant soin préalablement de boucher l'orifice de la cuve avec des planches. Puis il faut tirer à clair.

Ou bien encore, quand le vin de pressurage est limpide, il faut en mettre deux ou trois brocs sur chaque tonneau de vin piqué. C'est un moyen presque infailible de remédier au mal. Toutefois, il faut se hâter de le vendre pour être bu de suite, et pour cela lâcher la main, afin de l'écouler plus tôt.

Il y a à peine un mois que nous conseillions aux vigneron de baisser un peu leurs prétentions, parcequ'il y aurait beaucoup de vins. Notre conseil a été peu goûté.

Qu'on sache bien qu'à Villefranche on donne du vin nouveau pour douze et même dix francs, et que les journaux ont annoncé que dans certaines localités on a offert du vin à un prix incroyablement bas : au-dessous de cinq francs.

— *Mort accidentelle.* — Tous les ans des événements malheureux arrivent aux chasseurs. La presse les reproduit en vain, car l'expérience prouve que chaque année de nouvelles victimes augmentent le nombre des anciennes.

Mardi dernier, vers les quatre heures, un jeune homme de notre ville, M. R. revenant de la chasse, avait étalé quelque gibier sur la table, en annonçant à sa sœur qu'il voulait y retourner le lendemain pour tirer quelques pièces qu'il destinait à un ami. Etant rentré dans sa chambre, pour ranger son fusil double dont un coup était encore chargé, il voulut vraisemblablement essayer son arme avec la couverture de son lit, et ayant

accroché le chien du fusil dont le canon était dirigé de son côté, l'explosion a eu lieu et il est tombé mort, le coup ayant fait balle à bout portant. La charge a porté entièrement dans le bas-ventre, de bas en haut. Le soir, un peu tard, les sœurs de M. R. ne voyant pas revenir leur frère, l'une d'elles monta dans sa chambre, et alors un lugubre spectacle se présenta aux yeux des voisins attirés par ses cris : une mare de sang déjà coagulé inondait le plancher.

— Par ordonnance de M. le Président du conseil, en date du 27 septembre, M. Ponge, ci-devant commissaire de police aux Rousses (Jura), a été nommé en la même qualité à Roanne.

Le *Moniteur du soir* annonce que M. Jules Favre, l'un de nos représentants, est alité depuis huit jours, et qu'il est atteint d'une affection cérébrale qui inspire de vives inquiétudes.

— Un journal annonce qu'à Carpentras on a vendu des raisins cueillis à 1 fr. le quintal. Des propriétaires, embarrassés de l'abondance des raisins, partagent avec les pauvres pour qu'ils portent dans leurs caves la portion qui leur revient.

— Un arrêté du Préfet de Saône-et-Loire permet provisoirement la chasse aux alouettes, avec des filets.

Avis au Commerce.

Le décret du 27 avril 1848, qui réunit à la banque de France les banques de Rouen, de Lyon, du Havre, de Lille, de Toulon, d'Orléans et de Marseille porte à l'article 6 :

« Dans les six mois qui suivront la promulgation du présent décret, les porteurs de billets des dites banques seront tenus de les présenter à la Banque de France — ou à ses comptoirs, — pour les échanger contre des billets de comptoir.

« Passé ce délai, ces billets cesseront d'avoir cours de monnaie légale, sans toute fois que la banque de France et ses comptoirs soient affranchis de l'obligation de les échanger. »

C'est le 27 octobre courant qu'expire le délai de 6 mois fixé par le décret du 27 avril.

Les comptoirs de la Banque de France les plus rapprochés de Roanne, sont ceux de St.-Etienne et de Clermont-Ferrand.

Bulletin général.

CANCAN POLITIQUE.

Les révolutions se font à Paris en si peu de jours, qu'aussitôt qu'il passe par la tête de quelque ennemi de la République de susciter quelques faux bruits pour empêcher le travail et les affaires de reprendre, *crac*, on lance une nouvelle plus ou moins probable, et comme nous sommes, nous autres français, susceptibles de nous enflammer pour rien, vite on commente et on reproduit les mauvaises nouvelles, sans seulement réfléchir qu'elles ne peuvent avoir aucun fondement.

Ainsi, et sans en connaître la force, le bruit a couru, il y a huit jours, que le télégraphe de Lyon avait annoncé que 70 mille partisans de Barbès étaient allés à Vincennes pour réclamer impérieusement la mise en liberté de certains prisonniers, notamment de Raspail, — qu'ils avaient attaqué Vincennes; mais que l'artillerie de cette place en avait mitraillé au moins dix mille; — qu'ils avaient été sur le point de s'emparer du fort; — que cependant n'y ayant pas réussi; ils étaient retirés dans le faubourg Saint-Antoine, en avaient chassé les troupes, élevé des barricades et qu'ils étaient déjà maîtres d'une partie de Paris, etc.

Le lendemain, au marché de Charlieu, on liait sur tous les visages l'anxiété des nouvelles annoncées. — Et, pour rembrunir davantage le

tableau, on ajoutait qu'on s'était révolté aussi à Lyon et que vingt mille individus s'étaient emparés de la Croix-Rousse et menaçaient la cité du Rhône et de la Saône.

Toutes ces mauvaises nouvelles auxquelles l'on ajoutait une foi robuste, étaient aussi vraies comme il n'y a qu'un loup. Les journaux de Paris en ont fait justice par leur silence. Chacun se hâta de courir pour les dévorer; toujours silence absolu. Alors force a bien été de reconnaître l'inanité des faux bruits, et tout s'est calmé; seulement les plus crédules et ceux qui ne rêvent que désordre ont eu 55 centimètres de nez.

Si l'on réfléchissait un peu, on saurait, surtout pour ceux qui connaissent Vincennes, qu'on ne peut le prendre sans fusils et surtout sans canons, puisque les alliés eux-mêmes, avec cent mille hommes et tout leur attirail de guerre, ne l'ont pas essayé.

Les fusils sont un peu plus rares aujourd'hui, en certaines mains, qu'avant juin dernier. En supposant même que 70 mille individus fussent munis d'armes; il faudrait avec cela des munitions; — puis il faut bien admettre que tant de monde, sans une organisation spéciale et sans instruction militaire, ne pourraient lutter avec avantage en rase campagne contre trente mille hommes de troupes réglées, possédant tous les moyens de destruction que l'armée a à sa disposition : cavalerie, artillerie, etc. Or, il n'y a pas que 50 mille hommes aux environs de Paris; il y en a bien le double. Puis il faut bien admettre encore que la garde nationale de Paris, qui s'est si bien montrée l'amie de l'ordre en toute circonstance, serait encore là pour agir et faire pencher la balance.

Enfin, quand rien de tous les moyens de répression ne serait là pour démentir les faux bruits, il est certain que 70 mille hommes, n'ayant que des fusils et même des munitions, ne pourraient encore prendre Vincennes, quand ils tireraient pendant dix ans contre ses murs. Il faudrait avec cela un matériel de siège complet.

Ainsi qu'à l'avenir les ennemis de la république n'emploient donc plus de pareils moyens pour accréditer des faits mensongers que le bon sens suffit pour démentir.

Nouvelles diverses.

— Voici un curieux discours prononcé par un capitaine de garde nationale, et dont on garantit l'authenticité. Nous nous empressons de servir à nos lecteurs cette pièce si étrange qu'on pourrait la croire inventée :

« Appelé à l'unanimité par le vote universel au titre de capitaine, à l'honneur dont auquel je souscrits, de moi za vous, de vous a moi il n'y a pas loin.

« Mince membre de la commune, je ne méritais pas cette suprême dignité, ce grand grade.

« J'ai prêté serment; s'il le faut, je donnerai ma vie et après avoir donné ma vie, je consacrerai les nuits et les jours à défendre la personnification et la réciprocité de l'honête famille et le stîle des circonstances.

« Entouré d'une compacte collection d'individus aussi distingués que vous, j'ai prêté serment, et je vous les dis, je mettrai devant la multitude des poignards assaillans qui viendront égorger vos femmes et vos enfants, et couper vos chers liens.

« Je défendrais le fondement et la base de la personne. Je n'ai encore eu que ma nomination intérieure; quand j'aurais la reconnaissance postérieure, je donnerai une seconde développement à mes discours, et je vous apprendrez lequel je suis. »
Union orléanaise.

— L'Assemblée nationale a décidé, à une grande majorité, que le Président de la République serait nommé par le vote de tous les Français.

— AUTRICHE. — Le bruit court en ville que des nouvelles particulières annoncent qu'une sanglante collision aurait eu lieu à Vienne entre le peuple et les troupes. Dix mille hommes seraient tués ou blessés. On aurait même perdu l'un des ministres, et la famille Impériale aurait pris la fuite. On parlait aussi de proclamer la République.

THÉÂTRE de ROANNE.

Aujourd'hui dimanche, nos artistes donneront une représentation de *Au clair de la lune*, ou *les amours du soir*, — vaudeville comique en trois actes.

Et *George et Thérèse*, ou *les deux Orphelins*, drame-vaudeville en deux actes.

PENSIONNAT

et MAISON D'ÉDUCATION

DE Mlle ROBELOT,

INSTITUTRICE A ROANNE, RUE DU COLLÈGE, 29.

Mlle ROBELOT a l'honneur de prévenir les parents qui désireront lui accorder leur confiance pour l'instruction et l'éducation de leurs demoiselles, qu'elle s'efforcera de mériter leur suffrage par les soins qu'elle mettra dans sa manière d'enseigner. Elle espère y parvenir par la patience et la douceur qu'elle met ordinairement dans ses leçons et dans ses rapports avec ses élèves.

Elle s'appliquera surtout à l'instruction morale, principe de toute bonne éducation.

Les objets de l'enseignement seront :

Lecture, Écriture, Orthographe, Calcul, Histoire, Géographie et Mythologie.

La langue Italienne sera enseignée simultanément avec la langue Française, pour exciter l'émulation des élèves.

Le travail manuel sera notamment très soigné. — Le maintien, la politesse, l'ordre et la propreté seront l'objet de son attention particulière.

Le prix de la pension, de la demi-pension ou de l'externat se traite de gré à gré. Il est fait une petite bonification aux parents pour deux sœurs placées à la fois.

Des leçons de musique vocale et de piano sont données dans le pensionnat, à un prix très-modéré.

Mlle ROBELOT fera un cours particulier aux jeunes personnes qui désireront d'apprendre à lire, écrire, l'orthographe et le calcul. — Il aura lieu de 8 à 9 heures du soir, afin de faciliter toutes les professions. — Prix modique.

Elle donnera aussi, dans le courant de la journée, à des heures dont elle pourra disposer, des leçons particulières, soit en ville, soit chez elle.

MAISON A VENDRE.

EN TOUT OU EN PARTIE,
à 5 p^r 100 du revenu net,

c'est-à-dire impôts déduits.

Elle est située à Roanne, dans un quartier populaire et commerçant.

S'adresser au bureau du Journal.

LA CREOSOTE-BILLARD, enlève à l'instant les douleurs de dents les plus vives, et guérit la carie de celles qui sont gâtées.

Liquor Odontoïde, pour plomber les dents soi-même.

Dépôt chez M. ROUBAUD, pharmacien, rue Nationale 98.

— **Mercuriales.** Sans variation.

Roanne, imprimerie de CHORGNON,
Place du Marché.